

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-10-12-11**

**Séance du** vendredi 8 décembre  
2023

### **SOUTIEN AU SPORT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe  
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

**ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU l'avis favorable de la 12ème Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 27 novembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 27 novembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 27 novembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 27 novembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 27 novembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 29 novembre 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue pour 2023 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 940 € au titre de l'aide aux sections sportives de ces 9 collèges alsaciens pour l'année scolaire 2023/2024 aux 8 collèges publics et 1 collège privé figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 à la présente délibération ;

- Attribue pour 2023 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 000 € au titre des 22 Rencontres 1 club, 1 Collège organisées pendant la saison sportive 2022/2023 aux 17 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 à la présente délibération ;

- Alloue, au titre du dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace d'aide au dynamisme des clubs alsaciens, cinq subventions de fonctionnement de fonctionnement d'un montant total de 8 074 € dont le détail figure dans l'annexe financière 2 – annexe jointe à la présente délibération ;

- Attribue une subvention de fonctionnement de 1 350 € d'aide au Comité de Billard Alsace, au titre du dispositif de soutien aux comités non conventionnés, répertoriée dans l'annexe financière 3 jointe à la présente délibération ;

- Octroie à l'association sportive du collège du Hugstein de BUHL une subvention de fonctionnement de 194 € en faveur des sorties d'initiation au ski de l'hiver 2022/2023 répertoriée dans l'annexe financière 4 jointe à la présente délibération ;

- Approuve l'ensemble des propositions de révisions et d'apport de précisions aux dispositifs issus de la politique sportive alsacienne, ainsi que les fiches des dispositifs mis à jour en annexe 5, 6, 7 et 8 joints à la présente délibération ;

- Précise que les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique et que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O001	P208E01	T80	(1118) 65-65748-326	63 074 €
P208	O002	P208E01	T80	(1118) 65-65748-326	1 350 €
P208	O007	P208E01	T80	(1120) 65-65748-282	2 850 €
P208	O007	P208E01	T80	(4055) 65-657381-282	6 090€
P208	O008	P208E01	T80	(2286) 65-65748-282	194 €
<b>TOTAL</b>					<b>73 558 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote